



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

contrats emploi solidarité

Question écrite n° 41365

Texte de la question

Mme Françoise Imbert attire l'attention de M. le ministre de l'emploi, du travail et de la cohésion sociale sur les difficultés que rencontrent les structures qui souhaitent signer des conventions d'embauche nouvelle en contrat emploi solidarité (CES). En effet, depuis le 1er février 2004, la direction départementale de l'emploi et de la formation professionnelle de la Haute-Garonne diffère la signature de ces conventions, au motif qu'elle est dans l'attente de la signature d'un décret modifiant la quotité financière de l'aide de l'État, la portant de 65 % du coût mensuel brut au lieu de 85 % antérieurement. Plusieurs centaines de conventions de première embauche sont bloquées. Ce sont autant de demandeurs d'emploi de longue durée qui ne peuvent bénéficier d'un travail rémunéré. Aussi, elle lui demande dans quel délai le décret nécessaire à l'application de cette mesure va être signé et publié au Journal Officiel, mettant fin ainsi à l'attente des demandeurs d'emploi et des structures qui sont prêtes à les employer. - Question transmise à M. le ministre délégué aux relations du travail.

Texte de la réponse

L'attention du Gouvernement est appelée sur les difficultés que rencontrent les structures qui souhaitent signer des conventions d'embauche en contrat emploi solidarité (CES) dans le département de la Haute-Garonne. Conformément aux orientations gouvernementales, les CES doivent être réservés aux personnes les plus en difficulté qui ne peuvent accéder directement à un emploi dans le secteur marchand et aux employeurs qui s'engagent véritablement dans des actions d'accompagnement et de formation de ces salariés. L'offre en CES pour l'année 2004 a été adaptée en conséquence, l'enveloppe disponible au plan national permettant la conclusion de 170 000 CES environ. Cette dotation a été répartie par mes services entre les différentes régions, en tenant compte, notamment de la situation du marché de l'emploi et du poids des publics cibles de ces mesures dans chaque région (RMIstes, demandeurs d'emploi de longue durée). Enfin chaque région a convenu, en liaison avec les départements concernés, de la répartition de ces moyens département par département. S'agissant du département de Haute-Garonne, il dispose cette année d'une dotation lui permettant de conclure environ 4 000 CES dans le cadre de conventions nouvelles ou d'avenants prolongeant des conventions déjà en cours. Au 31 mai 2004, 2 649 conventions CES avaient été conclues dans ce département depuis le début de l'année, parmi lesquelles 1 219 conventions nouvelles. Le rythme de conclusion de CES est donc conforme aux moyens attribués à ce département. L'attention de l'honorable parlementaire est toutefois appelée sur le fait que l'ensemble des dispositifs d'aide à l'emploi, et plus particulièrement les CES et les contrats emplois consolidés (CEC), fera l'objet d'une importante réforme dans le cadre du projet de loi mettant en oeuvre le plan de cohésion sociale récemment présenté en Conseil des ministres. Cette réforme devrait permettre de disposer d'outils plus lisibles et plus souples, adaptables aux besoins des personnes rencontrant des difficultés d'insertion professionnelle et aux différentes situations locales.

Données clés

Auteur : [Mme Françoise Imbert](#)

Circonscription : Haute-Garonne (5^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 41365

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : emploi

Ministère attributaire : relations du travail

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 juin 2004, page 4381

Réponse publiée le : 17 août 2004, page 6503